« Tintin au Congo » n’est pas raciste, estime la justice belge

@rib News, 10/02/2012 â€“ Source AFPLa justice belge a refusÃ© vendredi d'interdire la commercialisation de la bande dessinÃ©e Â«Â Tintin au CongoÂ Â», estimant non fondÃ©e l'action intentÃ©e par un ressortissant congolais qui jugeait l'Å“uvre d'HergÃ© raciste, a indiquÃ© l'avocat du plaignant.Â«Â La demande a Ã©tÃ© jugÃ©e non fondÃ©e, le Tribunal de premiÃ¨re ins de Bruxelles ayant estimÃ© que la loi belge contre le racisme ne peut s'appliquer que s'il y a une intention discriminatoireÂ Â», a dÃ©clarÃ© Me Ahmed L'Hedim, l'avocat de Bienvenu Mbutu Mondondo. Selon le tribunal, Â«Â vu le contexte de l'Ã©poque, HergÃ© ne pouvait pas Ãªtre animÃ© d'une telle volontÃ©Â Â», a ajoutÃ© M. L'Hedim.
Bienvenu Mbutu Mondondo, un ressortissant de la RÃ©publique dÃ©mocratique du Congo, rÃ©clamait depuis quatre ans l'interdiction de la vente de l'album, ou Ã dÃ©faut l'imposition d'un bandeau d'avertissement ou d'une prÃ©face expliquant le contexte de l'Ã©poque, comme c'est le cas pour l'Ã©dition anglaise.Lors des audiences en 2011, M. Mbutu Mondodo, qui vit en Belgique, avait estimÃ© que Tintin au Congo Ã©tait une Â«Â BD raciste, qui fait l'apologie de la colonisation et de la supÃ©rioritÃ© de la race blanche sur la race noireÂ Â».Ces deux demandes Â«Â ont Ã©tÃ© dÃ©boutÃ©esÂ Â», a prÃ©cisÃ© u de M. Mbutu Mondondo, Alain Amici, qui a prÃ©cisÃ© que son client Â«Â interjetterait appel de cette dÃ©cisionÂ Â» dÃ¨s lundi devant la Cour d'appel.Il Ã©tait soutenu dans sa dÃ©marche qui l'opposait Ã l'Ã©diteur Casterman et Ã Moulinsart, la sociÃ©tÃ ayant les droits commerciaux de l'Å“uvre d'HergÃ© autres que les droits d'Ã©dition, par le Conseil ReprÃ©sentatif des Associations Noires (CRAN).Â«Â Mettez-vous Ã la place d'une fillette noire de 7 ans, qui dÃ©couvre "Tintin au Congo" avec ses camarades de classe...Â Â», a fait valoir ses avocats, en dÃ©nonÃ§ant la reprÃ©sentation dans l'album d'un Â«Â homme noir paresseux, docile ou idiotÂ Â» et Â«Â incapable de s'exprimer dans un franÃ§ais correctÂ Â».Me Alain Berenboom, reprÃ©sentant de Casterman et de Moulinsart, qui avait dÃ©noncÃ© Ã l'audience une atteinte Ã la libertÃ© de la presse, a fait part vendredi de sa Â«Â grande satisfactionÂ Â».Â«Â C'est une dÃ©cision saine et pleine de bon sens, selon laquelle il faut prendre une Å“uvre dans son contexte et la comparer avec les informations et les clichÃ©s de son Ã©poqueÂ Â», a-t-il dÃ©clarÃ©.En 1929, lorsqu'il imagina les premiÃ¨res aventures de Tintin, d'abord en Union soviÃ©tique puis au Congo belge, Georges RÃ©mi, dit Â«Â HergÃ©Â Â», Ã©tait un jeune homme de 23 ans Â«Â qui n'avait jamais quittÃ© BruxellesÂ Â», selon l'avocat.HergÃ© ne connaÃ®t alors Â«Â du Congo que les articlesÂ Â» publiÃ©s dans la presse Â«Â bourgeoise et conservatric et les rÃ©cits de missionnaires, avait plaidÃ© devant le tribunal Me Berenboom en octobre.Â«Â C'est l'Ã©poque de la "Revue nÃ¨gre" de JosÃ©phine Baker, de l'exposition coloniale de Paris. HergÃ© est dans l'air du temps, ce n'est pas du racisme mais du paternalisme gentilÂ Â», selon lui.Â«Â Tintin au CongoÂ Â» reste aujourd'hui l'un des albums de la sÃ©rie les plus vendus.